Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 063-286300140-20250211-AR_2025_091-AR

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

Arrêté n° 2025-091
portant désignation du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
Session 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-370 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 10 septembre 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe - session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-078 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 8 novembre 2024,

Arrête :

Article 1 :
Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe - session 2025, est composé comme suit :

Président du jury (élu) : Cédric ROUGHEOL, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier,
Présidente suppléante (élue) : Anne-Catherine LAFARGE, Maire, Commune de Marsat,
Elue : Nathalie GUILLOT, Maire, Commune de Saint-Amant-Tallende,
Elu : Pascal PIGOT, Maire, Commune des Martres de Veyre,
Elu : Jean-Jacques BODELLE, Conseiller municipal, Commune de Plauzat,

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 • 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 • 04 73 28 59 80 • accueil@cdg63.fr
Permanences physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 063-286300140-20250211-AR_2025_091-AR

Fonctionnaire territoriale : Marion SAUX, rédactrice territoriale principale de 2ème classe, Département du Puy de Dôme,
Fonctionnaire territoriale : Cécile GILBERTAS, rédactrice territoriale, Département du Puy de Dôme,
Fonctionnaire territorial : Hugo PRADIER, adjoint administratif principal de 2ème classe, Commune de Boudes, Commune de Lamontgie,
Fonctionnaire territorial : Cédric KLEIN, rédacteur territorial principal de 2ème classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,
Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Mikaël PRIERE, adjoint technique principal de 2ème classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,

Personnalité qualifiée : Anne-Marie BALADIER, attachée territoriale hors classe retraitée,
Personnalité qualifiée : Marion TESTA, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, Commune d'Aulnat,
Personnalité qualifiée : Lauriane BONNABRY, attachée territoriale, Clermont Auvergne Métropole,
Personnalité qualifiée : Michel SEGUIN, rédacteur principal de 1ère classe, Commune de Nébouzat,
Personnalité qualifiée : François BARGOIN, attaché territorial principal, Commune d'Abrest.

Article 2 :
Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, aux agences de France Travail concernées et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 FEV. 2025

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA F.P.T. - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

11 FEV. 2025